

**Université Toulouse 1 Capitole - Institut d'Etudes Judiciaires**

**PROCEDURE CIVILE**

***Résoudre le cas pratique suivant :***

La Société EYESWIDE (la Société), dont le siège social est établi à Toulouse, est spécialisée dans la fourniture de matériel de vidéo-surveillance dont elle assure la pose chez ses différents clients ainsi que l'entretien périodique sur la base d'un contrat d'abonnement à ses services. Me ELOQUENT, le célèbre ténor du barreau de Toulouse, a récemment fait appel aux services de la Société afin de remettre à neuf l'ensemble du système de vidéo-surveillance de son hôtel particulier du centre ville toulousain, le tout pour un montant de 14 000 euros. Or, très rapidement, le matériel cesse de fonctionner et, malgré ses efforts, la Société s'avère incapable de remédier aux défaillances constatées.

Me ELOQUENT vient d'assigner la Société devant le Tribunal de grande instance de Toulouse afin de voir réparer le préjudice découlant des dysfonctionnements et de faire remettre l'ensemble de l'installation en état. Il sollicite de surcroît le prononcé de l'exécution provisoire, estimant que ces dysfonctionnements font courir un risque insupportable sur l'intégrité de ses collections de vases anciens. La Société est très inquiète, elle connaît la réputation de Me ELOQUENT et les excellents rapports qu'il entretient avec les magistrats du TGI de Toulouse qui, sans être nécessairement intimes avec lui, le côtoient assez fréquemment.

Que pourriez-vous lui proposer afin de voir cette affaire jugée dans un climat plus serein ?

L'affaire arrive finalement au stade de l'instruction et la Société dépose une demande d'expertise afin de faire établir l'origine des dysfonctionnements. Elle soupçonne en effet Me ELOQUENT, qui s'improvise parfois bricoleur entre deux plaidoiries, d'avoir modifié lui-même l'installation. Le juge donne pour mission à l'expert d'effectuer un état des lieux complet du système de vidéo-surveillance, d'établir l'origine du dysfonctionnement et d'en tirer toutes les conséquences juridiques. Me ELOQUENT n'a que faire d'une telle expertise qu'il estime n'être qu'une perte de temps.

Que pouvez-vous lui proposer ?

Finally condemned by judgment notified on 5 April 2015, the Company has filed its declaration of appeal on 15 April 2015. Me ELOQUENT having immediately constituted lawyer, the Company has communicated its conclusions in substance to the court as well as to the clerk on 20 April 2015. On 10 July 2015, the lawyer of Me ELOQUENT files conclusions tending to the radiation of the case on the ground that the Company has not executed the judgment which was accompanied by provisional execution. The Company having finally executed the judgment, the Counselor of the court does not pronounce the radiation of the case and the Bank files conclusions in substance on 25 July.

What do you think?